

Publié le 26 janvier 2023

## Jean-Pascal Fichère rencontre Valérie Renet, présidente de la CRC Bourgogne-Franche-Comté

A l'occasion d'un entretien le 20 janvier à Dijon, le président de la Fédération des Epl Bourgogne-Franche-Comté a insisté sur la robustesse de l'économie mixte locale illustrée durant la séquence Covid19 de 2020/2021 et sur les engagements forts du mouvement en matière de transparence d'action, engagements qui ont été intégrés à la loi 3DS de février 2022. Le dialogue se poursuivra au printemps lors de la réunion annuelle 2023 de la fédération régionale.



L'économie mixte locale de la région Bourgogne-Franche-Comté a connu des évolutions majeures ces dernières années qu'il s'agisse de **nouveaux secteurs d'intervention (funéraire, eau, office de tourisme...)**, d'adaptation d'actionnariat aux réformes territoriales ou encore de cadre d'intervention avec la loi 3DS. C'est ce message pédagogique, celui d'un mouvement à l'initiative et en pleine évolution que **Jean-Pascal Fichère** a porté auprès de **la présidente de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté, Valérie Renet**.

Après avoir salué l'agilité du modèle de l'économie mixte locale, **Valérie Renet a invité les 65 Sem, Spl et SemOp de Bourgogne-Franche-Comté à porter une attention particulière à la gouvernance réelle des Epl par leurs élus**.

### Maintenir un dialogue régulier

Ce temps d'échange a également permis d'appréhender l'évolution des missions des Chambres

régionales des comptes qui évoluent d'une mission historique de contrôle des comptes d'une collectivité ou d'un organisme vers davantage d'évaluations de politiques publiques territoriales.

Jean-Pascal Fichère et Valérie Renet ont formulé le souhait **que cet entretien soit la première étape d'un dialogue régulier entre le mouvement de l'économie mixte locale et les magistrats financiers** afin d'une part que les élus et dirigeants des Sem, Spl et SemOp de la région puissent intégrer les principaux points de vigilance relevés par la CRC, et d'autre part que les magistrats puissent appréhender certaines spécificités des Epl.